

Appel à projets Prévention et Promotion de la Santé AAP PPS - 2023

Le présent cahier des charges définit les orientations de l'appel à projets régional 2023 de l'Agence Régionale de Santé de Martinique en vue du financement de projets s'inscrivant dans le cadre de la prévention et la promotion de la santé.

**La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 22
juin 2023 (17h59)**

**N.B. : Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt et les dossiers incomplets
ne sont pas recevables.**

1. Contexte et cadre stratégique de l'appel à projets

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités de santé publique, l'ARS soutient des projets en prévention et promotion de la santé contribuant à améliorer la santé et la qualité de vie de la population Martiniquaise. Ci-après, les priorités de santé fixées au titre de l'année 2023.

1.1. Le volet Outre-mer du Programme National Nutrition Santé 4 2019-2023 (PNNS4)

En Martinique, l'état nutritionnel de la population est plus défavorable que dans l'Hexagone, selon le rapport d'expertise scientifique de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) publié en 2020 :

- Les prévalences de la surcharge pondérale, du diabète et de l'hypertension artérielle sont supérieures à la moyenne nationale ;
- Les inégalités sociales de nutrition sont plus fortes qu'en France hexagonale, avec un effet cumulatif des facteurs socio-économiques et du genre, conduisant à une surreprésentation des femmes dans les catégories les plus défavorisées ;
- Les facteurs d'environnement de soins, d'alimentation et d'activité physique spécifiques : les disparités territoriales et intra-territoriales en matière d'offre de services de santé et de soins mais également la sous-dotation en infrastructures sportives sont de potentiels facteurs d'inégalités de santé.

Près d'un enfant sur quatre est en surpoids et un sur dix est obèse, ce qui est deux fois supérieur à l'Hexagone. Les enfants et les femmes sont plus sédentaires.

Le PNNS4 a pour objectif général d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur la nutrition. Compte-tenu des spécificités ultramarines, le gouvernement a demandé qu'un volet Outre-Mer du PNNS soit co-construit avec les partenaires du champ. La première partie de ce volet Outre-Mer publié en 2022 comprend des actions transversales communes aux différents territoires, autour de quatre axes :

- Axe 1 : favoriser l'accès durable des publics précaires à une alimentation favorable à la sante ;
- Axe 2 : améliorer l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé ;
- Axe 3 : mieux communiquer et sensibiliser ;
- Axe 4 : poursuivre les études et la recherche pour améliorer les connaissances.

La seconde partie de ce volet se décline selon ces mêmes axes et correspond à des actions spécifiques phares liées au contexte local des territoires.

Dans le cadre de cet appel à projets de prévention, les projets sont attendus sur les axes 1 à 3.



Coup de pouce : Les projets qui visent à valoriser le « bien manger local », sans pesticide, sans chlordécone ; la promotion d'activités physiques et nutritionnelles pour les parents/accompagnants pendant les activités extrascolaires des enfants, les actions d'aller-vers, l'inclusion de l'activité physique dans le cadre de projets de prévention pour la lutte contre les addictions sont particulièrement attendus.

1.2 La prévention des maladies chroniques

Dans le cadre du Projet Régional de Santé 2018-2022, les priorités opérationnelles régionales sur le champ de la prévention des maladies chroniques sont notamment de :

- Axe 1 : améliorer l'accès au dépistage précoce des maladies rénales chroniques ;
- Axe 2 : poursuivre et renforcer les actions en faveur de la prévention des risques cardio-vasculaires ;
- Axe 3 : améliorer la coordination des acteurs autour du parcours des patients avec une maladie chronique.

Dans le cadre de cet appel à projets de prévention, les projets sont attendus sur les axes 1 et 2.

1.3 Le développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes

L'instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la définition d'une stratégie de développement des CPS chez les enfants et les jeunes a pour objectif que la génération 2037 soit la première à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des compétences psychosociales. La stratégie nationale multisectorielle de développement des CPS chez les enfants et les jeunes, repose sur 5 axes dont les 3 premiers relèvent de la partie opérationnelle :

- Axe 1 : une territorialisation des actions visant le développement des CPS pour agir au plus près du territoire de proximité ;
- Axe 2 : un accompagnement des professionnels intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles afin qu'ils soient en capacité de développer les CPS des enfants, des jeunes et de leurs parents ;
- Axe 3 : des interventions de développement des CPS s'appuyant sur des données probantes.

Dans le cadre de cet Appel à projets de prévention, les projets sont attendus sur tous les axes.



Coup de pouce : Les actions listées dans les données probantes peuvent être adaptées au territoire [Lien vers le site Santé Publique France - Interventions efficaces ou probantes en prévention et promotion de la santé](#)

1.4 La stratégie nationale de lutte contre l'endométriose

En France, l'endométriose touche entre 1,5 et 2,5 millions de femmes en âge de procréer, soit 1 femme sur 10. Face à cet enjeu de santé, la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose vise à améliorer la vie des Françaises en proie à des douleurs souvent invalidantes, causes de fatigue, de dépression, ou d'anxiété. Elle vise, en un mot, à les aider à suivre le cours normal de leurs vies et se décline en trois axes prioritaires :

- Axe 1 : placer la France aux avant-postes de la recherche et de l'innovation sur l'endométriose ;
- Axe 2 : garantir un diagnostic rapide et l'accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire ;
- Axe 3 : communiquer, former et informer l'ensemble de la société sur l'endométriose

Dans le cadre de cet appel à projets de prévention, les projets sont attendus sur l'axe 3.



Coup de pouce : Il peut s'agir de la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information sur l'endométriose, durant les temps forts de l'année, à des lieux fréquentés et en lien avec des professionnels de santé.

1.5 La prévention et la promotion de la santé mentale et du bien-être

La feuille de route Santé mentale et Psychiatrie a été lancée en 2018 avec 3 axes prioritaires :

- Axe 1 : promouvoir le bien-être mental, prévenir et repérer ;
- Axe 2 : garantir des parcours de soins ;
- Axe 3 : améliorer les conditions de vie et d'inclusion sociale.

En matière de prévention, en Martinique, il est notamment question de démystifier la santé mentale et lutter contre les stéréotypes résultant de la maladie mentale. Il

convient de mener des actions de communication, d'information, de sensibilisation. Le repérage précoce et les secours en santé mentale sont des moyens d'action qui nécessitent une formation préalable et une veille informative régulière.

Par ailleurs, dans le cadre d'activités et par soucis de transversalité, il s'agit de promouvoir un environnement favorable à la santé et notamment la santé mentale. Cela peut se faire à travers des activités loisirs, bien-être ou encore des séances spécifiques qui visent à libérer la parole, rencontrer, échanger... et cela est en lien avec le développement des CPS.

Dans le cadre de cet Appel à projets de prévention, les projets sont attendus sur l'axe 1.



Coup de pouce : Les projets à destination des adolescents et jeunes adultes peuvent être appuyés des professionnels de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes de Martinique.

2. Public cible

Les projets proposés peuvent viser tous les publics ; du plus jeune âge jusqu'aux personnes en perte d'autonomie.

Une attention particulière est portée aux projets visant :

- Le public dit NEET (à savoir, les jeunes sans emploi, ni diplôme, ni formation)
- La réhabilitation des personnes ayant une pathologie chronique après avoir contracté le Covid-19
- Le milieu professionnel (public, privé, associatif... quelle que soit la taille de l'organisme employeur)
- Les personnes visées du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), à savoir :
 - o Les personnes en charge de familles monoparentales,
 - o Les personnes victimes de violences,
 - o Les jeunes avec de faibles ressources,
 - o Les personnes en situation d'errance ou de squat,
 - o Les personnes sous main de justice,
 - o Les personnes en perte d'autonomie.

3. Territoire

Si les projets peuvent concerner l'ensemble du territoire, les territoires de proximité (Centre, Nord Caraïbe, Nord Atlantique, Sud) ou encore des communes, une attention particulière est portée aux projets qui concernent les territoires suivants :

- Les quartiers prioritaires dits « QPV » (quartier politique de la ville) ;
- Les quartiers ruraux ;
- Les territoires éloignés de l'offre en santé.

4. Objectifs et caractéristiques du projet

Cet appel à projets a pour objectif **d'initier, de renforcer ou d'étendre des projets innovants**, à fort potentiel, concourant à réduire les inégalités de santé et pour lesquels un appui financier et méthodologique permettrait un renforcement des ambitions et une meilleure garantie d'objectivation de leurs impacts. Il est possible de se baser sur des actions probantes basées sur des interventions validées au niveau national ou international, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité et leur adaptation au contexte territorial.

Les projets doivent s'inscrire dans au moins un des axes des différents plans de prévention précédemment cités.

Les **actions d'aller-vers** au sein des quartiers des communes sont encouragées. L'ARS incite les acteurs à impliquer les publics cibles à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Cet appel à projet laisse une large place à la créativité en matière d'actions de prévention (outils, méthodes d'approche, créneaux horaires de réalisation, etc.). Les projets d'information/communication peuvent mobiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Par soucis d'**éviter des ruptures de** parcours, il est conseillé aux porteurs de projet de proposer des actions visant à la continuité de l'accompagnement et à un travail de coordination entre les acteurs susceptibles d'intervenir auprès d'une même personne. L'objectif est d'assurer une prise en charge fluide et lisible pour l'utilisateur et son entourage.

L'ARS encourage les porteurs de projet à **faire du lien entre les thématiques** à destination d'un même public. En ce sens, des collaborations et des partenariats avec des acteurs mutualisant leurs compétences sont fortement recommandées (*par exemples : entre des acteurs du champ nutritionnel et des acteurs spécialisés dans*

l'accompagnement des personnes sous main de justice ; entre des acteurs du champ de la périnatalité et des acteurs spécialisés en addictologie).

Enfin, il est nécessaire d'inscrire le projet dans la **durée** car l'appel à projets vise à faire émerger **des actions pérennes** qui permettront d'observer à court et moyen terme des changements de comportement et les évaluer. **La durée du projet doit être d'un an minimum, trois ans maximum. Les projets pluriannuels seront favorisés.**

Les projets qui ne répondent pas à ces principes d'intervention ne seront pas financés.

Un **volet évaluation** sera systématiquement intégré au projet sur la base d'**indicateurs pertinents**. Les porteurs de projet seront sollicités par l'ARS Martinique pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant. Il est aussi important de **renforcer la capacité d'agir** des personnes et la participation citoyenne.

Les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus, sous réserve que la réalité de ceux-ci puisse être attestée par le porteur au moment du dépôt du projet.

L'appel à projets n'a pas vocation à financer :

- **Le fonctionnement de structures ;**
- **Des postes pérennes :** les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- **Des actions de formation initiale et continue** susceptibles d'émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale, régionale, communale).

5. Procédure de dépôt des dossiers de candidature

5.1. Dossier

Modalités : dépôt en ligne UNIQUEMENT

À compter du 24 mai 2023, vous pourrez déposer votre dossier ainsi que les pièces demandées via la plateforme [Démarches Simplifiées](#).

Chacun des documents demandés doit être déposé dans la rubrique correspondante (voir la liste en annexe).

Tout projet déposé devra présenter :

- Le contexte dans lequel s’inscrit le projet (besoin de santé identifié, expériences probantes éventuellement déjà menées sur le sujet, etc.) ;
- Les personnes-bénéficiaires du projet (âge, sexe, situation socioéconomique et en matière de santé, nombre, rôle dans le projet, etc.) ;
- Les modalités d’intervention auprès des publics-cibles ;
- Les modalités de participation des publics cibles à la définition, la mise en œuvre et l’évaluation du projet ;
- L’objectif stratégique et opérationnel du projet et les résultats attendus;
- Les étapes du projet décrivant son déroulement: activités, moyens, calendrier, territoire(s) modalités et lieu(x) d’intervention ;
- Les modalités d’évaluation avec des indicateurs permettant de mesurer l’atteinte des objectifs du projet;
- Un budget équilibré, détaillé et réaliste, mentionnant la subvention sollicitée auprès de l’ARS et éventuels cofinancements demandés;
- Les partenariats envisagés et les modalités de coordination avec d’autres dispositifs notamment de politique publique existants

En cas de besoin, vous pouvez contacter :

M. Lionel DUFEAL
ars972-sante-publique@ars.sante.fr
 0596 39 42 95

5.2. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers : **22 juin 2023 (17h59)**
- Retour vers les porteurs pour l’annonce des résultats : **septembre 2023**

5.3. Critères de sélection

Les projets seront instruits au regard de :

- L’adéquation du projet avec les objectifs et publics cibles fixés dans le cadre de l’appel à projets ;
- Leur fort potentiel, pour lesquels l’apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer l’ambition en termes, par exemple, de périmètre de mise en œuvre ;
- La qualité de la description des indicateurs d’impact proposés pour l’évaluation du projet. L’évaluation des projets doit permettre de bien identifier leur capacité à répondre aux enjeux du PNNS4 ou du PRS2 et le cas échéant, faciliter la réflexion sur la mise en place de dispositifs plus pérennes.

Les critères d’exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- Dossier incomplet;
- Projet ne répondant pas aux objectifs de l'appel à projet;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent, etc.). Seules les charges directement liées à la mise en œuvre des projets sont financées ;
- Projets d'intention, non réalistes ;
- Projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure ;
- Les actions portées par une personne physique ou morale de droit privé à but lucratif.

5.4. Financement :

Budget du projet :

- Afin de faciliter l'examen de votre budget, le montant des charges ainsi que leur clé de répartition devront être détaillés ;
- Le budget de l'action doit faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités pour sa réalisation, ainsi que la part d'autofinancement ;
- Sont finançables uniquement les charges directement liées à la mise en œuvre des projets (hors frais de fonctionnement de l'association et investissement).

En cas de projet pluriannuel, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un projet de budget pour chaque année.

5.5. Modalités de sélection :

L'analyse et l'instruction des projets éligibles seront réalisées dans le cadre d'une commission regroupant plusieurs institutions idoines.

Les projets s'inscrivant dans le cadre des contrats locaux de santé feront l'objet également d'un examen dans le cadre du contrat de ville.

Les instructeurs pourront, lors de la phase d'instruction, demander aux porteurs de projets des compléments d'information.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux porteurs de projet.

Pour rappel, la reconduction d'actions dont le bilan de l'année N-1 n'a pas été produit, ne pourra faire l'objet de soutien financier dans le cadre de cet appel à projets.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2022 doivent impérativement joindre à leur demande le bilan détaillé et chiffré des actions financées.

À défaut, une nouvelle subvention ne pourra être accordée.

Les projets faisant déjà l'objet d'une convention pluriannuelle ne sont pas éligibles à cet appel à projets, sauf s'il s'agit d'un nouveau projet.

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature devra être dûment complété et signé. L'ensemble des documents doit être identifié à la même adresse.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

6. Un accompagnement à votre disposition pour vous aider à construire votre projet

Les structures ci-dessous peuvent vous accompagner dans l'élaboration et le suivi de votre projet (méthodologie de projet, expertise thématique appui à la coordination/parcours de santé etc.) :

INSTANCE RÉGIONALE D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (IREPS)

Plateforme de Ressources en Education pour la Santé en Martinique Lotissement Evasion 91/109 Impasse Romarin,
Quartier Acajou BP 1193 97 232 Lamentin
Tel : 0596 63 82 62 – Email : contact@ireps-martinique.fr

CENTRE DE RESSOURCES D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ SEXUELLE (CREPSS) :

Plateforme de coordination des actions de promotion et de prévention dans le domaine de la vie affective, sexuelle et reproductive.
Centre commercial Dillon –Immeuble PAG
97200 Fort-de-France
Tel : 0596 56 54 46 – Email : crepss972@orange.fr

MAISON DES ADOS ET DES JEUNES ADULTES DE LA MARTINIQUE (MDAJA-972) :

Dispositif de coordination des actions en faveur des adolescents et des jeunes (accueil, écoute et accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans).
10 Lotissement Bardinet – Dillon
97200 Fort-de-France
Tel : 0596 59 14 15 – Email : mda-972@aarpha.fr

RÉSEAU PÉRINATALITÉ

45, Rue du Trou au Chat - Zone de Manhity
97232 Le LAMENTIN
Tel : 0696 89 64 97 – Email : reseauperinat972.coordination@gmail.com